

Brignoles, le 23 mai 2018



AUX ADHERENTS CHOIX 3
A TOUS LES CHEFS DE BATTUES (mail)

Réf : 131-2018 BG/CE
Objet : Proposition assurances chiens

Monsieur le Président, Monsieur le Chef de Battues,

Veillez trouver au verso un tableau récapitulatif de deux offres d'assurances sinistres pour vos chiens de chasse (de moins de 10 ans).

Comme vous pouvez le constater à la lecture de ce tableau, les offres en terme de remboursement sont relativement identiques.

Je vous rappelle que le groupe Monceau ne prend plus d'adhérent pour la couverture des chiens, sauf si vous êtes titulaire d'un autre contrat, ou si vous êtes adhérent à l'AFACCC (attention des modifications des garanties ont été apportée par rapport à l'année précédente).

Je sais combien, plus particulièrement pour la chasse au grand gibier, la problématique de l'assurance de vos chiens vous préoccupe, mais il ne nous a pas été possible de trouver de meilleures offres.

Suivant votre choix, pour souscrire à l'une ou l'autre de ces offres (ou aux 2), vous pouvez joindre :

- Soit l'AFACCC sur le site web www.faccc.fr ou M. Marc Albinelli au 06.76.77.03.61
- Soit le GAN sur le site web www.valassur.com ou l'agence GAN de Valdahon au 03.81.25.01.10

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Président, Monsieur le Chef de Battues, à l'expression de mes sincères salutations.

LE PRESIDENT :
Marc MEISSEL



ASSURANCE DES CHIENS 2018-2019

1 - Souscription par l'intermédiaire de L' A.F.A.C.C.83

Adhésion AFACC 83 OBLIGATOIRE : 35 €
pour bénéficier du tarif ci-dessous

PRIME A PAYER	GARANTIES souscrites	FRANCHISE
61.00 €	800 € par sinistre (dont 500 € de frais vétérinaires) Plafond de remboursement annuel maxi par chien soins et décès compris 1 000 €	25 % frais vétérinaires par sinistre

Exemple pour un chien 1er accident / soins vétérinaires payés 400 € -> remboursement assurance 400 -100 de franchise = 300 €
même chien 2° accident : soins vétérinaires payés 600 € -> remboursement assurance 500 -125 de franchise= 375 €. Si décès versement(800 - 375 = 425) mais limité à 325€ plafond de rbt maxi
même chien si 2° accident non mortel 3ème accident : soins vétérinaires payés 300 € -> rbt assurance 300-60 de franchise= 240 €. Si décès consécutif versement limité à 1000-300-375-240 = 85€
Dans cet exemple :décès après le 3° accident ; dépenses effectuées (400+600+300) soit 1 300 € ; Remboursements obtenus (300+375+240+85) = 1 000 €

2 - Souscription par l'Agence ou le site GAN - VALASSUR

PRIME A PAYER	GARANTIES souscrites	FRANCHISE
95.00 €	soins vétérinaires 300 € par sinistre (nbre non limité) capital décès 700 € (- soins si décès survenant moins d'un mois après l'accident)	50 € au 1° accident du chien 100 € au 2° accident du chien 150 € au 3° accident du chien
95.00 €	soins vétérinaires 300 € par sinistre (nbre non limité) capital décès 300 € (- soins si décès survenant moins d'un mois après l'accident)	50 € au 1° accident du chien 100 € au 2° accident du chien 150 € au 3° accident du chien
45.00 €	soins vétérinaires 300 € par sinistre (nbre non limité) capital décès 700 € (- soins si décès survenant moins d'un mois après l'accident)	50 € au 1° accident du chien 100 € au 2° accident du chien 150 € au 3° accident du chien
35.00 €	soins vétérinaires 300 € par sinistre (nbre non limité) capital décès 300 € (- soins si décès survenant moins d'un mois après l'accident)	50 € au 1° accident du chien 100 € au 2° accident du chien 150 € au 3° accident du chien

Exemple pour un chien avec pedigree chassant le grand gibier 1er accident (soins vétérinaires payés 400 € -> remboursement assurance 300 € - 50 € de franchise = 250 €
même chien 2ème accident (soins vétérinaires payés 600 € -> remboursement assurance (300 - 100 de franchise) 200 € . Si décès versement capital(700- 300) = 400 €
même chien si 2° accident non mortel 3ème accident (soins vétérinaires payés 300 € -> remboursement assurance (300 - 150 de franchise) 150 €. Si décès versement capital(700- 300) = 400 €
Dans cet exemple décès après le 3° accident : dépenses effectuées : 400+600+300 soit 1 300 € ; Remboursements obtenus 250+200+150+400 = 1 000 €